



SECTION



BAS-RHIN

Section du Bas-Rhin
Direction Régionale des Finances Publiques

Téléphone : 03 88 56 55 60
fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://fo-dgfip-sd.fr/067/>

1ère organisation syndicale dans le Bas-Rhin

Droit d'alerte dans le cadre de la campagne GMBI

Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques,

Suite à la décision de la DGFIP de reculer la date butoir au 31 juillet 2023 pour la déclaration à effectuer par les redevables propriétaires dans l'outil GMBI, nous souhaitons connaître précisément les mesures que vous comptez prendre pour faire face aux difficultés qui perdurent depuis des semaines.

La section syndicale F.O.-DGFIP du Bas-Rhin vous alerte au regard de la charge de travail engendrée par des décisions complètement déconnectées de la réalité de la part des services de notre Direction générale et des risques psycho-sociaux encourus par les agents du SDIF, des SIP du département, du Centre de contact ou des personnels intervenant dans les espaces France Service.

Devant cette situation plus que tendue, nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents affectés dans ces services afin de leur garantir un environnement de travail serein jusqu'au 31 juillet, en tenant compte des absences pour congés des personnels.

Ces mesures, plus qu'impératives et nécessaires à ce stade, devront naturellement être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Pourriez-vous par retour de mail, ou lors de la Formation spécialisée du 10 juillet, nous indiquer les mesures immédiates de prévention mises en œuvre pour protéger ces personnels ?

Par ailleurs, nous vous remercions également de nous indiquer les mesures que vous serez susceptible de prendre lors des prochaines campagnes, de la dernière quinzaine d'août à la fin de la première quinzaine de décembre ?

En effet, avec la campagne ITC dès janvier, GMBI ensuite, la campagne IR, la prolongation de GMBI et la campagne des avis dès août, les collègues sont et seront à flux tendus et même en surcharge permanente tout au long de 2023, sans discontinuer et sans aucun répit.

Conformément à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de cette situation inédite devait y conduire.

José PEREIRA
Secrétaire départemental FO DGFIP 67